



Règlement du jeu concours photo intitulé : "un aérodrome dans ma ville"

1. OBJET

Le **Cercle Aéronautique du SGAC**, en parrainage avec la **Mairie de Saint-Cyr-l'École**, organise à compter du 15 mai 2012 un jeu concours de photos ci-après dénommé "un aérodrome dans ma ville". Cette opération a pour but de faire mieux connaître aux habitants de Saint-Cyr-l'École et alentours leur aérodrome.

Les SIX meilleures photos seront récompensées par un prix.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne de plus de 13 ans au 1^{er} septembre 2011.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec le club organisateur, la Mairie de Saint-Cyr, les partenaires de l'opération (collaborateurs permanents et occasionnels, membres de l'association, leur famille directe, ascendants, descendants, conjoints).

La participation au concours "un aérodrome dans ma ville", implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

Les organisateurs statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Pour tout renseignement : concours@casgac.com

3. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les utilisateurs du site sont tenus de respecter les dispositions de la loi Informatique, fichiers et Libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 juillet 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants pourront l'exercer en adressant leur demande par écrit au CA du SGAC.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera cédée à quiconque.

4. DEPÔT DES INSCRIPTIONS

Pour chaque personne désirant participer au concours, il suffira de se connecter directement sur internet à l'adresse suivante: <http://concours.casgac.com>.

La procédure d'inscription est établie comme suit :

1- télécharger sur le site et imprimer le bulletin électronique de participation, le remplir, **le signer (impérativement)** et l'envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée sur le site

2- un e-mail de confirmation sera envoyé à réception du bulletin : cet e-mail comportera l'adresse électronique d'envoi des deux photographies

3- envoyer à l'adresse électronique indiquée **au maximum deux photographies**

Les modalités et conditions de l'inscription à l'opération sont détaillées ci-après :

4.1 LE BULLETIN DE PARTICIPATION

Le participant devra remplir les champs obligatoires du bulletin de participation en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- nom,
- prénoms,
- date de naissance,
- adresse complète postale,
- adresse électronique valide.

Le participant fait élection de domicile à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation.

L'inscription est nominative, limitée à une participation avec 2 photos maximum par personne.

4.2 LA PHOTO

4.2.1 Participation à la sélection du jury

Pour faire partie de la sélection du jury, les 2 photos correspondant au thème du concours devront être transmises impérativement à l'adresse électronique indiquée dans l'e-mail accusant réception du formulaire d'inscription.

Les format des photos sera **impérativement un format JPEG**, qui **ne devra pas dépasser un poids maximum de 600ko**, et dont **la taille maximale sera de 1024 x 600 à 850 pixels**.

L'auteur des photos doit avoir 13 ans minimum révolus.

Pour la sélection du jury, **l'envoi est limité à DEUX photographies** par participant selon les modalités précitées.

Les photos doivent être prises SUR L'AÉRODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE (code OACI: LFPZ) en dehors de l'espace réservé aux aéronefs. Les photos prises depuis un aéronef (au sol ou en l'air) sont interdites.

La photo doit comporter un aéronef ou une partie d'un aéronef ou un détail suggérant un aéronef ou le milieu aéronautique, et faire apparaître tout ou partie de la plateforme de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole, ou un élément la caractérisant.

Aucun autre envoi, séparément, sous un autre format de fichier et/ou un autre support quel qu'il soit ne sera accepté et pris en considération.

4.2.2 Publication de la photo

Les photos seront affichées sur la galerie du site (<http://galerie.casgac.com>) au fur et à mesure de leur envoi.

Les 6 photos gagnantes seront publiées sur le site CA du SGAC, dans le journal de la mairie, ainsi que sur son site internet, et seront également affichées dans le club-house du CA du SGAC, sur l'aérodrome (bâtiment N°31).

4.3 L'AUTORISATION DE PUBLICATION ET LES GARANTIES DE L'AUTEUR DE LA PHOTO

En soumettant ses photos au jeu concours "un aérodrome dans ma ville", l'auteur donne son accord, à titre gracieux, de publier les photos dont il est l'auteur, assorti des garanties expresses suivantes :

4.3.1 Autorisation de publication de la photo

Le participant garantit les organisateurs qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication et utilisation gracieuse de la photo.

Par l'envoi de la photo dont il est l'auteur, le participant confère aux organisateurs l'autorisation gracieuse de publier et d'utiliser ladite photographie dans les conditions et garanties prévues au présent règlement, lors de la proclamation des résultats du concours.

Cette autorisation de publication comprend le droit pour les organisateurs de diffuser et de conserver et d'utiliser sans limitation de durée, que ce soit sur support papier ou sur support électronique les photos.

Elle comprend également le droit de utiliser la photo par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins des organisateurs.

4.3.2 Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Pour participer à l'opération, l'auteur de la photo garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande des organisateurs les autorisations suivantes :

- **l'autorisation de toute personne représentée sur la photo** et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- **l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des oeuvres et/ou des marques protégées** qui figurent sur la photo ;
- **la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération** du fait de la publication de la photo.

4.3.3 Garanties

L'auteur de la photo garantit aux organisateurs la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier les photos dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits. L'auteur des photos reconnaît que les organisateurs ne peuvent en aucun cas être obligés de publier la photo. Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où les organisateurs utiliseraient la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires

L'auteur des photos garantit les organisateurs qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur des photos renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

5. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

Le concours débute le 1er septembre 2011 à 00h00 et se termine le 15 mai 2012 à minuit (date limite de réception du courrier postal – La réception des photographies par e-mail se fera au plus tard le 25 mai 2012 à minuit).

Seule la date de réception du courrier par les organisateurs à l'adresse indiquée sur le site du SGAC fait foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération, de grève des services postaux, ou de courriers perdus par les services postaux.

Les photographies gagnantes seront affichées sur le site du CA du SGAC le 15 juin 2012.

6. FRAUDE

La responsabilité les organisateurs ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises.

Les Organisateurs statueront souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

7. NON VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (photo(s) non jointe(s), fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou une adresse fausses ou envoyées par une mauvaise adresse électronique ;
- la réception du dossier d'inscription postérieurement à la date de validité du 15 mai 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi.
- la réception des photographies par courrier électronique postérieurement à la date de validité du 25 mai 2012 à minuit, la datation et l'heure électronique de réception faisant foi.
- toute photo ne respectant pas les caractéristiques (taille, poids...) demandées dans ce règlement

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par les organisateurs pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

8. LE JURY

Le jury sera composé de 3 élus de la Mairie de Saint-Cyr-l'École ou leur représentant, les 12 membres du conseil du SGAC ou leur représentant,

Le jury élira son président qui aura voix prépondérante en cas de départage.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, le jury pourra écarter toute photo s'il estime qu'elle ne convient pas à l'esprit et au but du concours.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion et de participation au concours ne seront en aucun cas remboursés

10. DOTATION/PRIX

Ce jeu est doté de lots dont les caractéristiques techniques et la valeur commerciale sont données à titre indicatif.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèce. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service.

La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

LES LOTS SONT :

- 1er prix (gros lot) : un forfait de 4 heures de vol avec un instructeur sur avion Robin HR200 au sein du CA du SGAC basé à Saint-Cyr l'Ecole.

Ce forfait inclus l'inscription au club et les assurances (valeur du lot : 495€). Le lauréat peut céder son prix à toute personne de son choix (sous réserve de l'accord des organisateurs). Le forfait devra débuter avant la fin de l'année 2012. Le forfait non utilisé ne fera l'objet d'aucun remboursement.

- du 2nd au 6ème prix : un baptême de l'air pour le lauréat et, sous réserve de l'accord des organisateurs, 1 ou 2 personnes de son choix.

Le baptême devra avoir lieu avant la fin de l'année 2012. Le baptême non utilisé ne fera l'objet d'aucun remboursement

- PRIX SPECIAL : Concours réservé aux jeunes de moins de 18 ans habitant à Saint-Cyr-l'Ecole : du 1^{er} au 5^{ème} prix, 5 baptêmes de l'air (si le gagnant n'est pas déjà gagnant du concours ouvert à tous).

11. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les auteurs des meilleures photographies distinguées par le jury se verront attribuer un lot en valeur décroissante en fonction de leur classement, le vainqueur recevant le gros lot.

Les photographies gagnantes seront affichées sur le site du CA du SGAC le 15 juin 2012.

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation, de la procédure à suivre pour l'obtention de leur lot.

Passé un délai de deux mois à compter de l'envoi de ce courrier électronique resté sans réponse, aucune réclamation ne sera admise concernant l'obtention du lot.

Les résultats seront affichés sur le site de la mairie de Saint-Cyr (<http://www.saintcyr78.fr>) et sur le site du CA du SGAC (<http://www.casgac.com>).

Toute demande de renseignement ou de réclamation concernant les lots seront à adresser directement aux organisateurs.

Aucune réclamation ne sera admise de la part du gagnant si celui-ci ayant été informé, n'a pas suivi la procédure requise pour l'obtention de son lot.

12. LOI

Le présent règlement est régi par la loi française.

Fait à St-Cyr-l'Ecole le 02 août 2011

Modifié le 18 décembre 2011 (allongement de la durée du concours)